



Aires marines protégées La redevance sur les mouillages retoquée

Le Sénat avait voté le 20 janvier lors de l'examen du projet de loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République l'instauration d'une redevance sur les navires de plaisance mouillant dans les aires marines protégées (*le marin* du 23 janvier). Mais la commission des lois de l'Assemblée nationale a voté le mercredi 4 février deux amendements supprimant cette redevance signés du socialiste Christophe Caresche d'une part et des UMP Didier Quentin et Herve Gaymard de l'autre.

Cette mesure faisait en effet du bruit sur les pontons. Le même mercredi 4 février les Fédérations des industries nautiques (Fin) des ports de plaisance (FFPP) des pêcheurs plaisanciers (FNPPSF) et l'Union nationale des associations de navigateurs avaient signé un communiqué commun. Selon ces organisations en represen-

tant « jusqu'à 100 euros par jour pour un bateau à moteur de 5 mètres et 300 euros pour un voilier de 15 mètres, ce nouvel impôt est tel qu'aucun plaisancier ne prendra plus le risque (fiscal) de jeter l'ancre dans ces zones ».

« C'est l'attractivité même du littoral français qui est menacée au moment où l'Italie et l'Espagne prennent des mesures fiscales incitatives pour attirer les plaisanciers étrangers sur leurs côtes », poursuivait le communiqué qui a donc rencontré un écho à l'Assemblée. Mais le gouvernement qui était à l'origine de l'amendement adopté au Sénat pourrait le représenter d'ici la fin de la discussion parlementaire. C'est en tout cas la crainte de la Fin qui reste mobilisée.

Bernard JEGOU



Pour les organisations professionnelles, la nouvelle taxe menaçait « l'attractivité même du littoral français »